

Charlesbourg, le 4 octobre 2001

AVIS

À TOUS LES FOURNISSEURS

NOUVELLE FORMULE DESTINÉE AU CALCUL DE LA TOLÉRANCE SUR LES SUPERFICIES

La Direction générale du cadastre et de l'arpentage a implanté récemment, dans le système de gestion des données cadastrale une nouvelle formule pour le calcul de la tolérance sur la superficie. Celle-ci étant plus permissive que la précédente, son intégration aux systèmes des fournisseurs peut être différée sans risque de causer des problèmes.

La nouvelle approche est basée sur le périmètre du lot et non plus sur la longueur des diagonales entre les sommets du lot (produit croisé). Elle assure une meilleure cohérence entre la qualité métrique de la superficie et celle des segments du lot, tout en simplifiant grandement la méthode de calcul.

L'équation suivante est dorénavant utilisée pour vérifier si la superficie d'un lot qui est inscrite sur le plan cadastral (annotation de superficie) est conforme avec celle qui est calculée à partir des coordonnées (superficie calculée) :

$$|S - C| \leq \frac{MP\sqrt{2} \times 0.0001 \times NE}{2}$$

Où :

- S = annotation de superficie du lot
- C = superficie calculée à l'aide des coordonnées
- NE = nombre échelle de l'échelle de création du lot (ex : échelle 1:1000, nombre échelle = 1000)
- P = périmètre du lot calculé directement des annotations de dimensions montrées sur le plan (il n'est plus nécessaire de recourir aux coordonnées)
- M = 1,5 pour les mandats de rénovations cadastrales assujettis aux Instructions versions 4 et supérieures.
3,0 pour les mandats dont la version est inférieure à 4 et pour toutes les requêtes d'OCTR.

(Avis 01-08)

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

5700, 4^e Avenue Ouest, G 309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6299
Télécopieur : (418) 646-0120
Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre